Séance du Conseil du 25 janvier 2024.

Présents :
Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Frédéric ONSMONDE, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;
Excusé :
Dominique SONET, Conseiller;

La séance est ouverte à 20h12 par Madame la présidente.

SÉANCE PUBLIQUE

Divers

1. Examen et approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 20.12.2023 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

CPAS

2. Examen et approbation du budget CPAS et ses annexes - Exercice 2024

Remarques:
Monsieur Albert Cornet fait remarquer que le budget arrive tard et que les annexes obligatoires ne sont pas présentes (Avis de la commission article 12 du RGCC tel qu'adapté aux CPAS, tableau du personnel reprenant la rémunération)**.**
Monsieur Albert Cornet aurait aimé que le don Strymes soit placé sur un fonds de réserve destiné exclusivement au financement des travaux d'aménagement d'infrastructures pour aînés.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil de reporter le point.

Sécurité

Madame Lucienne DETHIER quitte la séance avant la discussion du point.

3. Plan Général d'Urgence et d'Intervention de Rendeux (PGUI) - approbation

Remarques
Le document est présenté par Monsieur Delbart, responsable de la planification d'urgence (Planu) pour la commune de Rendeux.
Monsieur Marc Raskin félicite Monsieur Delbart et Mme Clarinval pour leur travail.
Monsieur Marc Raskin fait remarquer qu'il y a une erreur de numérotation au niveau des annexes.
Monsieur Marc Raskin demande s'il existe un plan B pour le centre de crise?
Monsieur Thomas Delbart répond par l'affirmative.
Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait que chacun doit s'approprier sa fiche action.
Monsieur Albert Cornet demande si la commune est partie d'un canevas général et si des copies seront placées dans des bâtiments stratégiques?
Monsieur Delbart confirme que la commune est partie du document transmis par les services du gouverneur et qu'une copie du document sera placée à l'endroit où se déroulera la cellule de sécurité uniquement car le document reprend des données confidentielles.
Monsieur Delbart précise également qu'une information à destination du personnel communal sera organisée prochainement.
Madame Carole Raskin demande des précisions quant au déclenchement des différentes phases (communale, provinciale, fédérale)
Monsieur Delbart apporte les précisions demandées.
Monsieur le Bourgmestre remercie à son tour Monsieur Delbart, Planu et Mme Clarinval, Planu adjointe, pour le travail réalisé, lequel a été salué par le commissaire d'arrondissement lors de la réunion de la cellule de sécurité.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu la Circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention;

Attendu que les lois précitées précisent que "le bourgmestre établit, dans chaque commune, un plan général communal d'urgence et d'intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres et que ce plan d'urgence doit recevoir l'agrément du conseil communal et doit être approuvé par le gouverneur de province";

Vu la préparation et la rédaction d'un PGUI par le coordinateur en planification d'urgence;

Attendu que la Cellule de Sécurité Communale a examiné en date du 28 novembre 2023 la proposition de PGUI et l'a validé;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) de Rendeux.
Article 2 : De présenter ce PGUI à l'approbation du Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Finances

4. Budget communal 2024 - Vote d'un douzième provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu, notamment, l'article 14 du R.G.C.C. ;

Vu la circulaire relative aux budgets pour 2024 des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone, communiquée par courrier du 21 août 2023 ;

Considérant que la date de fin du délai de tutelle sur le budget communal de l'exercice 2024 est fixé au 26 janvier 2024, prorogeable de 15 jours ;

Considérant la nécessité de continuer à assurer le bon fonctionnement des services communaux et le paiement des dépenses ;

Vu l'avis de Madame la Receveuse régionale ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Article unique : D'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2023, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024.
Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

5. Notification de deux articles 60

Le Conseil prend acte des deux articles 60 précités.

Tutelle sur les FE

6. Examen et approbation du Budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Rendeux-Haut

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de Réformes Institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Attendu la demande d'avis adressée à l'Evêché en date du 09 janvier 2024 ;

Considérant qu'en date du 28 décembre 2023, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget de la Fabrique d'Eglise de Rendeux-Haut pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la même séance ;

Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant que le montant de 3,32-€ mentionné en D51a n'a pas lieu d'être ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en fin de délibération ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Rendeux-Haut pour l'exercice 2024 comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.785,05 (€)
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.573,49 (€)
Recettes extraordinaires totales	6.053,27 (€)
dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 (€)
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.053,27 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.957,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.381,32 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	500,00 (€)
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	**12.838,32 (€)**
Dépenses totales	**12.838,32 (€)**
Résultat budgétaire	**0,00 (€)**

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :
1. un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
2. ~~un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;~~
3. un état détaillé de la situation patrimoniale ;
4. ~~un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;~~
5. ~~un relevé des célébrations cultuelles privées prévues avec les tarifications d'application.~~

Raison d'être de la non transmission de certaines pièces justificatives :

2. Pas lieu de prévoir une évolution des charges salariales ;
4. Pas de travaux extraordinaires prévus ;
5. A ce jour, pas de célébrations cultuelles privées prévues en 2024.

Marchés

7. Notification du décompte final des travaux de construction d'un cabinet rural à Rendeux - LOT 02 : Parachèvements + peinture

Remarques

Monsieur Marc Raskin attire l'attention de l'assemblée sur le supplément de 16% et estime qu'il appartient à l'auteur de projet d'étudier le dossier et de rédiger le CSC en conséquence.
Monsieur le Bourgmestre ne partage pas l'avis de Monsieur Raskin, il estime que le travail réalisé par l'architecte dans ce dossier est correct.
Monsieur Frédéric Onsmonde précise que le supplément est en partie dû à la modification du système de chauffage, mieux adapté au fonctionnement du cabinet rural, qui a implémenté une sérié d'adaptations.
Madame Carole Raskin demande si l'avenant a bien été envoyé à la tutelle?
Ce point sera vérifié.

Le Conseil prend acte du décompte final des travaux qui s'élève à 193.617,24 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 108.333,11
Montant de commande		€ 142.746,67
Q en +	+	€ 11.479,08
Q en -	-	€ 16.749,80

Travaux supplémentaires	+	€ 22.242,29
Montant de commande après avenants	=	€ 159.718,24
A déduire (en moins)	-	€ 250,00
Décompte QP (en plus)	+	€ 546,00
Déjà exécuté	=	€ 160.014,24
Total HTVA	=	€ 160.014,24
TVA	+	€ 33.603,00
TOTAL	=	€ 193.617,24

8. Notification du décompte final des travaux de voiries à Hodister, Magoster, Devantave

Remarques

Monsieur Frédéric Onsmonde précise que le montant du décompte est inférieur au montant de la commande, des postes n'ayant pas été activés.
Mme Carole Raskin demande si l'entrepreneur a réclamé une compensation?
Monsieur Frédéric Onsmonde répond par la négative.

Le Conseil prend acte du décompte final des travaux qui s'élève à 63.652,49 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 66.742,00
Montant de commande		€ 75.644,80
Décompte QP (en moins)	-	€ 23.039,44
Déjà exécuté	=	€ 51.381,21
Révisions des prix	+	€ 1.224,15
Total HTVA	=	€ 52.605,36
TVA	+	€ 11.047,13
TOTAL	=	€ 63.652,49

Environnement

9. Projet BiodiverCité 2022 - Sensibilisation du public - Spectacle Nourrir l'humanité - Octroi d'un subside exceptionnel aux producteurs du petit marché

Remarques

Mme Audrey Carlier précise que la commune va recevoir 300 euros de la MCFA. Il s'agit du montant des entrées payantes. Cette somme sera reversée aux producteurs qui ont servi le verre de l'amitié. Il s'agit ici d'une opération blanche.
Monsieur Albert Cornet précise que c'est plus clair à présent. Il est d'accord sur l'opération blanche mais pas sur l'assistanat.

Le Conseil,

Considérant l'organisation du spectacle Nourrir l'humanité-Acte II de Charles Culot le vendredi 19/01 à la salle Schérès;

Considérant que les producteurs du petit marché de Rendeux se sont montrés intéressés pour s'occuper de la partie "bar/horeca";

Considérant que le spectacle est prévu pour maximum 100 adultes, au prix de 3€/personne ;

Considérant qu'un verre de l'amitié est proposé aux termes de la représentation ; qu'il s'agit de proposer des produits locaux;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'octroyer un subside exceptionnel aux producteurs du petit marché pour prendre en charge ce verre de l'amitié ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

d'octroyer un subside exceptionnel aux producteurs du petit marché de Rendeux d'un montant de 300€ pour la prise en charge du verre de l'amitié.

Sécurité

10. Examen et approbation du règlement complémentaire de roulage - Route de la Région Wallonne n°833

Remarques

Monsieur Marc Raskin demande si le radar tronçon va suivre?
Monsieur Frédéric Onsmonde répond par l'affirmative.
Monsieur le Bourgmestre plaide pour que Monsieur le Ministre débloque les fonds afin de poursuivre l'aménagement dans la traversée de Rendeux, afin que celle-ci corresponde davantage à une zone d'agglomération (50km/h).
Madame Carole Raskin estime que c'est déjà utile pour les usagers de d'ores et déjà limiter la vitesse à 50km/h.
Monsieur Sébastien Depierreux est dubitatif. D'après lui, le radar ne fonctionne pas : "*j'ai voulu le tester en roulant à 80 km/h. Il ne fonctionne pas!"*
Monsieur Albert Cornet demande si le tronçon entre Hampteau et Rendeux reste à 90km/h?
Monsieur Frédéric Onsmonde répond par l'affirmative.

Monsieur Albert Cornet est satisfait de l'uniformité sur Rendeux.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu la lois spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, 1, X;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des acte du Gouvernement, article 6;

Vu la délibération du Conseil communal 29.03.2023 demandant une limitation de 50km/heure sur toute la traversée de Rendeux (de Ronzon à Rendeux-Bas) (de 9.970 à 12.375);

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N833 daté du 16.11.2023 et reçu le 21.11.2023;

Considérant que l'avis du Conseil doit être rendu dans un délais de 60 jours à dater du 16.11.2023;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur :

ARTICLE 1
L'article 5 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1997 portant sur les limitations de vitesse des véhicules sur la route n° N833 est modifié comme suit :

Localité	De la cumulée	A la cumulée	Vitesse maximale
Boverie	4.400	4.850	70 km/heure
Jupille	5.600	5.900	50 km/heure
Marcourt	7.700	8.000	70 km/heure
Ronzon	8.900	9.970	70 km/heure

ARTICLE 2
Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de police de la circulation routière.

ARTICLE 3
Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

ARTICLE 4
L'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant sur les limitations de vitesse sur la N833 est abrogé.

ARTICLE 5
Copie du présent arrêté est transmis aux Greffes du Tribunal de 1ère instance et du Tribunal de Police de Marche-en-Famenne.

11. Examen et approbation du règlement complémentaire de roulage relatif aux modifications à apporter à la zone d'agglomération

Remarques

Monsieur Frédéric Onsmonde informe l'assemblée que la limitation de vitesse à 30km/h à la rue de l'Ourthe est maintenue.
Madame Carole Raskin fait remarquer que les panneaux officiels ne sont toujours pas installés.
Monsieur Frédéric Onsmonde précise que ce sera rectifié rapidement.
Monsieur Marc Raskin demande si la rue Haie Madame ne pourrait pas passer à 30km/h?
Monsieur le Bourgmestre précise que l'avis préalable du SPW doit être sollicité.

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N833 daté du 16.11.2023 voté en séance du Conseil communal de ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de voter un règlement complémentaire de roulage pour la modification des agglomérations;

Vu l'avis technique du SPW du 30.11.2023;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Abrogation zone 50km/h

- Rue de l'Ourthe : abrogation de vitesse à 50km/h via l'enlèvement des signaux à validité zonale début et fin de zone reprenant le signal C43 50km/h

Article 2 : Abrogation C43 50km/h

- Rue Haie Madame : abrogation de la limitation de vitesse à 50km/h via l'enlèvement des signaux C43 50km/h

Article 3 : Rendeux

3.1- Abrogation de l'agglomération : les agglomérations antérieures de Rendeux-Haut et Rendeux-Bas sont abrogées

3.2- Agglomération : l'agglomération de Rendeux est agrandie comme suit :

* RN885 Route de Marche à hauteur de la BK 6.750 à hauteur juste avant l'immeuble n°17
* Rue le Belvédère, juste avant l'immeuble n°28;
* Rue la Golette, à hauteur de l'immeuble n°21;
* RN885 Rue Sous le Tonan, juste avant la RN 833 Rue de Hotton à hauteur de la BK 5.900;
* RN833 Rue de Hotton, à hauteur de la BK12.375
* Rue des Hêtres avant l'immeuble n°2;
* Rue Haie Madame, avant l'immeuble n°14;
* Rue du Petit Bois, juste avant l'immeuble n°25A;
* RN 833 Rue de La Roche à hauteur de la BK 9.970.

La mesure est matérialisée par des signaux F1 et F3.

Article 2. - La présente décision sera transmise pour information aux services de la Région Wallonne.

12. Notification des autorisations de chantier et arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil prend acte de l'autorisation de chantier suivante :

n°55 : Raccordement connect my home rue de La Roche 50 - Simon JL SPR - du 06/11 au 24/11 + prolongation jusqu'au 19/12.

Tutelle

13. Notification des décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers	13.12.2023
Gouvernement Wallon	Salle de Hodister	13.12.2023
Gouvernement Wallon	Pointage	14.12.2023
Gouvernement Wallon	3 jours sans certificat	15.12.2023
Gouvernement Wallon	Extension congé de naissance	15.12.2023
Gouvernement Wallon	MB2 - 2023	18.12.2023
Gouvernement Wallon	Redevance communale relative aux repas fournis aux élèves	21.12.2023

Sport

14. Examen et approbation de la décision d'octroyer les subventions aux sportifs dans le cadre du mérite sportif

Remarques

Monsieur Louis-Philippe Collin présente le point et précise que les nominés seront mis à l'honneur lors du mérite sportif qui se déroulera le 28/01. Par ailleurs, le Groupe RunRendeux sera également mis à l'honneur à cette occasion. Un subside n'est pas prévu, mais les participants recevront un coupe-vent en cours de saison.
Madame Carole Raskin demande pourquoi la candidature de la personne qui a fait une étape du Tour de France n'a pas été retenue?
Monsieur Louis-Philippe Collin précise que le Collège a décidé de retenir les sportifs qui ont réalisé un podium et rétorque que la personne concernée sera également mise à l'honneur lors du mérite sportif.
Madame Carole Raskin est heureuse que le mérite sportif perdure mais souhaite une refonte de l'évènement : "*il est grand temps de le dépoussiérer*". Elle estime que le podium n'est pas nécessaire, elle souhaite ajouter des catégories, qu'un Jury indépendant soit désigné, la définition de critères clairs, davantage de fair-play, la mise à l'honneur des clubs sportifs, la remise d'un trophée, la mise à l'honneur des bénévoles qui promotionnent le sport, faire un lien avec la santé, informer l'entourage, ratisser plus large,... Elle souhaite une approche transparente et participative.
Monsieur Louis-Philippe Collin rétorque que toute remarque est bonne à prendre.
Monsieur le Bourgmestre rappelle que les comités sont aussi aidés autrement, par la commune, tout au long de l'année.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1er juin 2013 ;

Considérant que la manifestation du Mérite Sportif aura lieu le 28 janvier 2024 à Rendeux ;

Considérant qu'à cette occasion 7 sportifs seront mis à l'honneur ;

Considérant que le subside individuel de 250 € est attribué en fonction des résultats obtenus la saison écoulée ;

Considérant que les résultats et palmarès de chacun des athlètes seront évoqués et développés au cours de la séance du Mérite Sportif du 28.01.2024 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 764/332-02 de l'exercice 2024 et sera financé par **fonds propres**, moyennant le retour du budget approuvé par la tutelle ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'accorder une subvention de 250 € à chacun des sportifs mis à l'honneur, soit une subvention totale de 1.750 €.
2°) la dépense à résulter de la présente décision sera supportée par l'article budgétaire 764/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2024

Personnel

15. Examen et approbation de la décision de procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif (ve) polyvalent(e) D6 à temps plein et constitution d'une réserve de recrutement (Commune et CPAS de Rendeux)

Remarques
Mme Carole Raskin demande si la proposition initiale a été modifiée?
Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative. Le CPAS a souhaité bénéficier de la réserve de recrutement de la commune, il y a donc lieu de réaliser un recrutement en commune afin d'éviter que chaque entité ne doive réaliser son propre recrutement. Une réunion de concertation préalable a été organisée avant le Conseil communal.
Madame Carole Raskin et Monsieur Albert Cornet ne comprennent pas le bien-fondé de ce recrutement commun estimant que le poste à pourvoir à la commune est totalement différent d'un poste d'employé administratif au CPAS.
Madame Carole Raskin est en outre étonnée du niveau demandé, estimant que le poste à pourvoir à la commune vaut un niveau A1.
La minorité estime que la commune aurait dû proposer une échelle supérieure (A1) ou de créer un poste de Directeur financier, pour garder la personne qui a fait part de son intention de quitter son poste à la commune de Rendeux.
Mme Elise Speybrouck faire remarquer que le salaire n'est pas toujours la raison du changement de poste, les motivations des personnes sont différentes d'avant. Il est devenu plus rare de faire carrière au même endroit.
Monsieur Depierreux décide de s'abstenir étant donné que la commune n'a pas créé de poste de Directeur financier.
Monsieur le Bourgmestre précise qu'il n'est pas exclu de créer, dans le futur, un poste de directeur financier. Cependant le point inscrit à l'ordre du jour ne concerne pas cette fonction. Il s'agit de recruter un agent administratif qui intégrerait le service finances et de réaliser une réserve de recrutement pouvant bénéficier à l'ensemble des services communaux ainsi qu'au CPAS.

Le Conseil,

Vu la loi du 03 juillet 1978 sur les contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les différents législations en la matière ;

Considérant que la décision d'un membre du personnel affecté au service comptabilité de quitter son poste au sein de la commune de Rendeux;

Considérant la volonté du CPAS de se joindre au recrutement de l'employé;

Considérant la nécessité pourvoir à son remplacement ;

Considérant le procès-verbal de la concertation commune-CPAS du 25 janvier 2024 annexé à la présente délibération;

Considérant le profil du candidat;

Considérant que le traitement sera budgétisé en 2024 ;

Vu l'avis favorable du 08.01.2024 de la Receveuse régionale annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis des syndicats ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par 9 voix pour et une abstention (Monsieur Sébastien Depierreux):

Art. 1 :
D'arrêter les conditions d'engagement d'un(e) employée administrative polyvalent(e) D6 à temps plein telles que décrites dans le document joint reprenant l'ensemble des critères liés au dit engagement (description de mission, profil du candidat, régime de travail, conditions générales et particulières de participation, la constitution du jury, les épreuves, l'inscription).

Art. 2 :
De charger le collège de lancer l'appel à candidature par :
- parution d'un avis dans la presse locale, le bulletin communal, le courriel-info
- Avis via le site internet et la page Facebook officielle de la commune
- Avis via le site du FOREM
- Avis via le site de l'UVCW

Art. 3
De verser les candidats qui auront satisfait à l'ensemble des épreuves dans une réserve de recrutement valable 2 ans éventuellement renouvelable pour une même durée.
La réserve sera accessible à l'Administration communale et au CPAS.

Art. 4 :
De transmettre la présente délibération pour approbation à l'autorité de tutelle.

Divers

16. Divers

Agriculture
Monsieur Albert Cornet propose d'adopter une motion en faveur du secteur agricole au prochain Conseil communal.
Avis favorable de l'assemblée.

La séance publique est levée à 21h54.

La séance est levée à 22h00 par Madame la présidente.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

MARYLÈNE NOEL. CÉDRIC LERUSSE.